



Délibération 2018-86
Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : Accompagnement financier de la commune de Pulnoy (54) relatif à la prévention du risque chimique

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017,

Vu la délibération n°2017-96 du 14 décembre 2017 portant sur les natures d'action de prévention, leurs conditions d'éligibilité et leurs modalités de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité décide d'allouer une subvention d'un montant de 6.192 euros à la commune de Pulnoy pour l'accompagner dans sa démarche de prévention du risque chimique.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim